



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 07 - DECEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 12 DECEMBRE 2018

DDTM  
- SPRISR/USR

## **SOMMAIRE**

**DDTM**  
**SPRISR/USR**

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2018-057 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 - mise en service de la gare de péage de NARBONNE-Sud n° 38



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-057 portant réglementation de la  
circulation sur l'autoroute A9**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A9, dans le cadre de La réhabilitation de la gare de péage Narbonne Sud n°38.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de réaliser la mise en service de la gare de péage de Narbonne Sud n°38, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne, ils sont réalisés à compter du 12 décembre 2018, jusqu'au 18 décembre 2018. 24h/24h et 7jours/7jours.

### ARTICLE 3

Les travaux de réhabilitation de la gare de péage de Narbonne Sud nécessitent la fermeture de l'entrée aux usagers en direction de Montpellier et de Perpignan.

Les usagers seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Est n°37.

Les usagers en provenance de Montpellier, de l'Espagne ou de Toulouse sont autorisés à sortir à l'échangeur de Narbonne Sud n°38.

#### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5**

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le 12 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude,

**Le Responsable de l'Unité  
Gestion des Risques Majeurs**

**ERIC SIDORSKI**